



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine

Rennes, le 09 février 2023.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des services départementaux
de l'Education nationale d'Ille et Vilaine

Division du 1^{er} degré
DIV 1 C

Laurence DENOUAL
Gestionnaire
T 02 99 25 10 42
ce.35div1aff@ac-rennes.fr

1 Quai Dujardin - CS 73145
35031 RENNES Cedex

à
Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles
(pour attribution)

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
en charge du premier degré
(pour information)

**Objet : Mobilité des enseignants du Premier degré – Phase intra départementale Rentrée scolaire 2023.
Postés à profil – CPC et CPD -**

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25-10-2021 (MENH2131955X) parue au B.O spécial n°06 du 28 octobre 2021 ;

En application des dispositions visées en référence, je vous communique la procédure pour le recrutement des conseillers pédagogiques du département.

La procédure est complémentaire de la saisie des vœux que vous devrez également formuler au moment des opérations classiques de mobilité courant avril 2023 (serveur informatique SIAM).

Les conseillers pédagogiques de circonscription et les conseillers départementaux déjà en poste doivent candidater par cette même procédure pour solliciter un autre poste de CPC ou CPD.

Tous les postes cités dans l'annexe 1 de la fiche de poste ci-dessous, qu'ils soient vacants ou non, peuvent être sollicités.

Il n'y aura pas de nouvelle procédure de recrutement pour les postes de conseiller(e) qui se libéreraient :

- à l'issue de la phase principale du Mouvement intra 2023 (ex. CPC ayant sollicité un poste d'une autre nature) ;
- en fin d'année scolaire 2022/2023 (ex. CPC détaché suite à réussite à un concours).

Ces postes seront alors pourvus par des faisant-fonction pour l'année scolaire 2023/2024.

I – Conditions d'examen des candidatures

Ces postes à profil sont ouverts aux enseignants titulaires :

- détenteurs d'un CAFIPEMF ;
- non certifiés.

L'ensemble des candidats, détenteurs ou pas du CAFIPEMF, seront reçus en entretien par une commission selon des modalités précisées ci-dessous.

I-1 La commission est composée de (à titre indicatif):

- L'adjoint au DASEN pour le 1er degré ou son(sa) représentant(e)
- Un(e) inspecteur(trice) de l'éducation nationale de circonscription
- L'inspecteur(trice) porteur de la mission pour les postes de CPD

I-2 Contenu et durée de l'entretien :

Plusieurs situations sont à considérer.

Candidature à un poste de CPC

- vous êtes actuellement CPC en poste à titre définitif et vous postulez à un ou des poste(s) de conseiller pédagogique pour changer de circonscription : vous n'êtes pas concerné.e par l'entretien. La saisie des vœux suffira à la prise en compte de la candidature à un ou des postes de CPC dans le cadre du mouvement intra départemental 2023.

- vous êtes actuellement CPC faisant-fonction mais vous n'avez pas été entendu(e) par la commission lors du mouvement 2022 et vous postulez au poste de conseiller pédagogique de votre circonscription et/ou à d'autres postes de CPC, vous serez alors convoqué(e) à un entretien d'une durée de 30 minutes devant la commission qui appréciera votre aptitude à exercer la fonction de conseiller(e) pédagogique à titre provisoire.

- vous n'avez pas exercé sur ce type de fonction et vous postulez à un ou des postes de conseiller pédagogique de circonscription. Vous serez alors convoqué(e) à un entretien d'une durée de 30 minutes devant la commission qui appréciera votre aptitude à exercer la fonction de conseiller(e) pédagogique. Cette commission s'assurera également de l'adéquation de votre candidature au(x) poste(s) visé(s).

Candidature à un poste de CPD

- vous postulez à un ou des poste(s) de conseiller pédagogique départemental, vous serez convoqué(e) à un entretien d'une durée de 30 minutes devant la commission qui appréciera votre aptitude à exercer la mission sollicitée.

I-3 Nomination :

Là également plusieurs situations sont à considérer.

Candidat titulaire du CAFIPEMF

Les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue des travaux de la commission d'entretien seront affecté(e)s à titre définitif sur les postes sollicités quelle que soit la spécialité du CAFIPEMF qu'ils détiennent.

Candidat non titulaire du CAFIPEMF

Les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue des travaux de la commission d'entretien seront affecté(e)s :

- à l'année sur cette mission (modalité d'affectation « AFA ») tout en conservant le bénéfice du poste d'origine ;
- ou à titre provisoire pour l'année scolaire s'ils n'occupent pas de poste à titre définitif.

II – Nature des missions

a) Postes de CPC

Conformément aux nouvelles instructions ministérielles, au sein de chaque circonscription hors ASH, un poste de CPC sera identifié en responsabilité du suivi des « constellations mathématiques », le second des « constellations français ». Le temps de service dévolu à l'une ou l'autre de ces missions se situe dans une fourchette de 50 à 60% du temps de travail.

L'annexe 2 de la fiche de poste ci-dessous présente la fiche de poste de conseiller pédagogique.

Avant de postuler, il est donc nécessaire de prendre l'attache des inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions sollicitées pour s'informer des spécificités du ou des poste(s) demandé(s).

b) Postes de CPD

La nature des missions propres à chaque mission de CPD sont déclinées dans l'annexe 2 de la fiche de poste ci-dessous.

III. Formulation des candidatures

a) 1ère étape : transmission des lettres de motivation et CV pour l'organisation des entretiens

Les candidats doivent obligatoirement :

- constituer un dossier composé d'une lettre de motivation et d'un CV (documents en PDF) -
- l'adresser uniquement par courriel (sur l'adresse : ce.35div1aff@ac-rennes.fr) **pour le 06 mars 2023, délai de rigueur.**

L'envoi doit être réalisé à partir de la messagerie académique WEBMAIL pour des raisons de sécurisation des données.

Le respect de cette procédure conditionnera la recevabilité de la candidature à un ou des postes concernés dans le cadre de la participation au Mouvement intra départemental

Si votre candidature est acceptée (dossier complet), vous recevrez les informations nécessaires au déroulement de votre entretien devant la commission par le biais d'un mail de la DIV1 (ce.35div1aff@ac-rennes.fr).

Les entretiens devraient se dérouler en mars ou avril 2023, en présentiel ou en distanciel.

Les candidats veilleront à se rendre disponibles et recevront confirmation du jour et de l'heure par mail sur leur messagerie académique (WEBMAIL).

b) 2ème étape : saisie des vœux sur le serveur informatique dédié à la mobilité « SIAM »

Votre candidature doit être consolidée par la saisie de vos vœux de postes de CPC et/ou CPD sur le serveur SIAM.

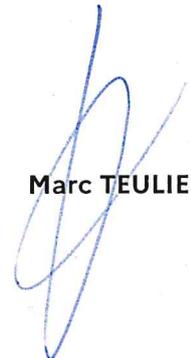
Les informations concernant la saisie des vœux seront communiquées début avril 2023.

A cette occasion et si tel votre choix, vous pourrez formuler d'autres vœux sur d'autres postes.

J'attire votre attention sur le fait que les vœux éventuellement émis sur d'autres postes publiés au mouvement intra départemental 2023 seront neutralisés si votre candidature sur poste à profil est classée en 1^{ère} position par la commission d'entretien, conduisant à une nomination sur ledit poste.

En effet un vœu sur un poste à profil (CPC ou CPD) est prépondérant sur tout autre vœu quel que soit le rang de ce vœu.

Mes services restent à votre disposition pour toute question ou aide technique dans le cadre des opérations de mobilité 2023.



Marc TEULIER